



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 septembre 2021

Objet de la délibération

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le trente septembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Marie-Françoise CÉREZ , Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Christian LE BOULAIRE à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Guillaume KERRIC désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2021.09.027

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Lisenn LE CLOIREC

Par délibération N° 2021.05.005 du 6 mai 2021, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des élus.

Les services de la Préfecture, lors du contrôle de légalité ont pointé une erreur dans le taux proposé en référence à l'indice Brut Terminal de la Fonction Publique pour l'indemnité de Maire.

En effet, le taux apparaissant dans la délibération est de 36,31 % au lieu de 38,31 %. Il s'agit d'une erreur de dactylographie pour laquelle les services de la Préfecture, pour lever tout risque, demandent que la délibération N°201.05.005 soit retirée et qu'une nouvelle délibération soit prise faisant apparaître le bon taux.

Le projet de délibération reprend le texte ci-dessous et corrige l'anomalie précitée.

Suite à la démission du Maire en place, à la désignation du nouveau Maire et des Adjoints, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau sur ce point.

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière définie selon la taille de la Commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints Délégués, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Référents.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées.

Il est précisé que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit à compter du 6 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23,

Vu la lettre de démission d'André HARTEREAU de ses fonctions de Maire adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 avril 2021,

Vu la lettre d'acceptation de la démission de Monsieur le Maire par Monsieur le Préfet en date du 29 avril 2021,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 août 2021,

Vu la délibération n°2021.05.005 du 6 mai 2021,

Considérant que l'article L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites suivantes,

Considérant que le Maire demande, de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'indemnité de fonctions au taux maximum,

- l'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- les indemnités de fonction mensuelles des Adjointes au Maire d'une Commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- les Conseillers Municipaux peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le Conseil Municipal, sous réserve que le montant total des indemnités versées avant majoration au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ne dépasse pas le montant total susceptible d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Proposition :

Fonction	Taux proposé en référence à l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Maire	38,31 %
Adjointes	16,50 %
Conseillers délégués	10,25 %
Conseillers référents	4,42 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** qu'à compter du 6 mai 2021, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie selon les modalités ci-dessus, fixé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et que ces indemnités sont versées mensuellement aux taux précisés ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de la Commune,
- **DIT** que la délibération 2021.05.005 du 6 mai 2021 est retirée.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 7 voix Contre, 0 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr